

COMMUNAUTE FRANCAISE

Bruxelles, le 8 août 1990

Direction générale de  
l'Enseignement secondaire

Services des établissements  
de la Communauté française

Réf. B/90/12

- Aux chefs des établissements d'enseignement secondaire organisés par la Communauté française ;
- Aux Administrateurs des Internats autonomes de l'enseignement secondaire organisés par la Communauté française ;
- POUR INFORMATION :**
- Aux membres du service d'Inspection ;
- Aux membres du service de la Vérification de ces établissements ;
- Aux associations de parents.

15623 U290

~~15617 U282~~

OBJET : Recouvrement de la redevance pour la pension des élèves internes.

La circulaire ministérielle du 8 juin 1983, réf. PV/JG/JP/83/B 159 détermine les devoirs et obligations qui incombent aux ordonnateurs et aux comptables du fait de leur responsabilité quant à la perception du montant de la pension dès que le droit a été constaté.

Elle précise en outre, les directives à suivre pour faire toutes diligences requises afin d'en assurer le recouvrement.

Il arrive fréquemment que l'Administration de la T.V.A., de l'Enregistrement et des Domaines, habilitée à poursuivre le recouvrement des pensions non perçues, soit sollicitée alors que la prescription d'un an est dépassée et que de ce fait la dette incriminée s'avère irrécupérable. Il s'en suit que le comptable, subrogé dans les devoirs du débiteur de la redevance se trouve condamné par la Cour des Comptes à devoir apurer la créance sur ses propres deniers.

Aussi, pour éviter le renouvellement de cette mésaventure et afin de préserver les droits de l'établissement en le faisant bénéficiaire de la prescription quinquennale ou même trentenaire, vous voudrez bien exiger, à l'inscription de l'élève interne, un document établi en double exemplaire, et conçu selon le modèle suivant :

Nom et adresse de l'établissement - Année scolaire 19../19..

Le soussigné (Nom et prénom)

Domicilié à .....rue.....n°.....  
responsable de l'élève .....  
né(e) à .....le .....  
inscrit(e) comme interne à l'établissement susvisé, déclare avoir pris connaissance du montant de la pension exigé pour l'année scolaire 19../19.. lequel s'élève à ..... francs.

En conséquence, il s'engage à payer au C.C.P. n°..... de l'établissement susvisé, et avant le premier du mois concerné, les sommes suivantes, en fonction des modalités de paiement adoptées:

- a) Par année : .....au moment de l'inscription.
- b) Par terme : 1er terme.....F dont ..... à l'inscription  
2ème terme.....F avant le 15 janvier  
3ème terme.....F avant le 15 avril
- c) Par mois : 1er versement .....F soit 2 mois à l'inscription  
les autres versements .....F par mois  
à payer au plus tard avant le premier du mois envisagé.

Fait en double exemplaire à .....le .....

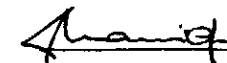
Signature précédée de la mention  
manuscrite "Lu et approuvé"

Ce document devra être annexé à la fiche d'inscription. Un exemplaire sera joint au dossier à transmettre à l'Administration de la T.V.A., de l'Enregistrement et des Domaines, lorsque une demande de recouvrement lui est soumise.

A toutes fins utiles, je vous rappelle que l'adresse de cette administration est la suivante :

Administration centrale de la T.V.A., de l'Enregistrement et de  
Domaines,  
7e Service - 19ème Direction  
C.A.E. - Tour des Finances - Boîte 39  
Boulevard du Jardin Botanique, 50  
1010 BRUXELLES

AU NOM DU MINISTRE :  
Le Directeur général,



Louis MANIQUET